

Demande de subvention sélective à l'action radiophonique 2018

Vous devez adresser votre dossier constitué conformément à la liste ci-dessous, en un seul exemplaire, de préférence non relié, **au plus tard le 15 avril 2018 inclus**, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles
Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale
3, rue de Valois
75033 PARIS Cedex 01

Liste des pièces à fournir :

I - Renseignements administratifs :

Fiche n°1 : Présentation de l'association

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association ainsi que les éléments relatifs aux ressources humaines (elle comprend une fiche Emploi et une fiche Description de la programmation d'intérêt local).

Fiche n°2 : Objet de la demande

Un RIB (ou un RIP) original au nom de l'association titulaire de l'autorisation d'émettre

Une fiche INSEE (comportant les coordonnées de l'association à jour, identiques à celles du RIB).

L'autorisation d'émettre en vigueur (copie de la publication au *Journal officiel*), ainsi que la copie de toute décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant l'association titulaire de l'autorisation.

Les statuts de l'association titulaire approuvés par l'assemblée générale et la copie du récépissé de dépôt aux autorités compétentes, s'il s'agit d'une première demande. Si des modifications sont intervenues dans les statuts, les coordonnées ou la composition des organes dirigeants de votre association par rapport aux informations figurant dans les statuts, joindre une copie des délibérations de l'assemblée générale et du récépissé de déclaration de ces modifications aux autorités compétentes.

La Fiche Emploi

Cette fiche permet de connaître avec précision la structure salariale de la radio ainsi que les mouvements survenus au cours de l'exercice.

La fiche Description de la programmation d'intérêt local.

Cette fiche apporte des précisions sur la programmation d'intérêt local, spécifique à la zone géographique de diffusion, proposée par l'association. Cette programmation doit être d'une durée quotidienne d'au moins quatre heures entre six heures et minuit hors programmes musicaux dépourvus d'animation ou fournis par un tiers. La fiche doit par ailleurs faire apparaître que cette programmation est réalisée par des personnels d'antenne et dans des locaux situés dans cette zone de diffusion.

II - Activité radiophonique :

- La fiche n°3 : note d'activité** de 4 pages maximum. Cette note permet d'apprécier les actions menées par l'association au cours de l'année écoulée dans les trois domaines principaux et les quatre domaines complémentaires susceptibles de donner lieu à l'attribution de la subvention sélective. Seules les actions décrites dans la note d'activité et étayées par des **pièces justificatives** de nature à éclairer l'administration et la commission seront prises en compte.
- Les pièces justificatives de l'activité radiophonique** : seules les pièces justificatives correspondant aux actions citées dans la note d'activité seront prises en compte pour l'attribution d'une subvention sélective à l'activité radiophonique. Vous pouvez vous référer aux indications complémentaires figurant sur l'exemple de note d'activité ci-joint.
- La grille synthétique des programmes** diffusés par la radio l'année de la demande de subvention (présentée **impérativement** sur une seule page de format A4) et faisant clairement apparaître la part des programmes fournie par un tiers.

III - Éléments comptables :

- La fiche n°4 : détail des produits de l'exercice précédant la demande de subvention** Cette fiche est destinée à faciliter la vérification par l'administration du respect du plafond de 20 % de recettes publicitaires posé par l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée. Pour la demande de subvention présentée en 2018, vous devez faire figurer sur cette fiche, comme dans les documents de synthèse comptables, l'année 2017 (n-1) et l'année 2016 (n-2). Cette fiche doit comporter sur chaque page en original le cachet et la signature de l'expert-comptable.
- Le dernier bilan et le dernier compte de résultat développés de l'association et leurs annexes**, dont la régularité et la sincérité sont attestées par un expert-comptable selon les règles du plan comptable général adapté aux associations. Chaque page du bilan, du compte de résultat, ainsi que le détail des produits (fiche n° 4) doivent comporter en original le cachet et la signature de l'expert-comptable.

NB : les annexes comptables, conformément aux dispositions du plan comptable général (art 24 du décret du 29 novembre 1983) devront notamment faire apparaître :

- les faits caractéristiques de l'exercice ;
- les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux différents postes du bilan et du compte de résultat ;
- la méthode utilisée pour le calcul des amortissements et des provisions et les montants par catégorie ;
- les créances et dettes classées selon la durée restant à courir (détaillez les emprunts et les dettes fiscales et sociales ainsi que les emprunts auprès de particuliers ou d'organismes autres que bancaires) ;
- toute information significative lorsque l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle (précisez notamment les recettes encaissées ou les charges supportées par une entité extérieure pour le compte de l'association).

Et, le cas échéant :

- La liste et l'objet (par exemple le titre) des messages publicitaires avec le nom des annonceurs publicitaires, leur statut et le montant de la rémunération versée par chacun, ou la valorisation des biens ou services fournis en échange**, si le service radiophonique a été rémunéré (y compris par échange de biens ou services) pour la diffusion à l'antenne de messages publicitaires.
- La liste et le contenu des messages d'intérêt collectif ou d'intérêt général (MIC – MIG) avec le nom des annonceurs, leur statut (association, collectivité territoriale, etc.), et le montant versé par chacun d'entre eux** (si la comptabilité fait

apparaître des ressources liées à la diffusion de ces messages)

- Les notifications de subventions, autres que celles provenant du FSER, précisant l'origine, le bénéficiaire et l'objet de chaque subvention.**
- La copie des conventions de services**, si l'association titulaire a obtenu des ressources liées à la signature de conventions de services
- La copie du ou des acte(s) de prêt en cours ainsi que le(s) tableau(x) d'amortissement correspondant(s)**, si dans le bilan apparaissent des emprunts consentis par des établissements non financiers.
- Un tableau en trois colonnes minimum présentant, de façon détaillée, le compte de résultat de l'association titulaire sous la forme d'une répartition par secteur** (général, secteur radiophonique, autres secteurs), signé et tamponné par l'expert-comptable, si l'association titulaire de l'autorisation d'émettre comprend plusieurs secteurs d'activité.
- La copie du contrat de régie et l'état des recettes détaillées** telles que facturées aux annonceurs par la régie publicitaire pour le compte du service radiophonique, si la radio fait appel à une régie publicitaire.

Exemple de Note d'activité (Fiche n°3)

- La longueur de la note d'activité est limitée à **4 pages maximum**.

- A la lecture de cette note, les membres de la commission doivent être en mesure **d'apprécier les actions** que vous avez effectuées dans les trois domaines principaux et les quatre domaines complémentaires qui donnent lieu à l'attribution de points et de **s'assurer que vous avez joint à votre dossier des pièces justificatives**.

C'est pourquoi, il est vivement conseillé de **respecter le plan** de la note d'activité qui vous est fourni (même si vous ne renseignez pas toutes les rubriques) et **d'indiquer dans la colonne de droite le numéro des pièces justificatives fournies** (*un récapitulatif ou un sommaire des pièces justificatives indiquant la nature de chacune peut être joint en annexe au dossier*).

1 – Exemples de pièces justificatives utiles à l'appréciation de votre dossier :

- conventions de partenariat comportant la date, la signature, l'objet et les obligations de la radio ;
- articles de presse datés, comportant le nom du journal et détaillant l'action de la radio ;
- attestations datées et signées par le(s) partenaire(s) comportant le descriptif précis de l'action concernée ;
- attestations de couverture d'événement précisant l'action de la radio (reportages, émissions spéciales, directs...).

2- Exemples de pièces justificatives inutiles à l'appréciation de votre dossier :

- tout document émanant de la radio elle-même ;
- tout document sans mention de la radio ;
- tout document concernant une activité qui n'a pas été effectuée durant l'année de référence ;
- tout document émanant d'un tiers partenaire ne faisant pas apparaître la nature du partenariat avec la radio ;
- Les diverses demandes d'insertion d'annonces dans le programme de la radio (demandes de diffusion d'annonces, textes des petites annonces de particuliers, documents relatifs à des demandes de diffusion de communiqués) ;
- les photos ;
- les échanges de mails ;
- les listes d'interviews, d'invités, d'émissions ;
- les fichiers audio ;
- les attestations types sans détail de l'action ou du partenaire ;
- le livre d'or ;
- toute capture d'écran des liens podcast du site internet de la radio.

* En cas de convention pluriannuelle veuillez fournir la convention chaque année

NB : Cet exemple de note d'activité a pour objectif d'éclairer les radios pour les aider à remplir le formulaire. Les exemples et les pièces justificatives cités ci-dessous ne sont pas exhaustifs et ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. Ils ne lient pas la proposition de la commission qui apprécie les actions et les pièces justificatives de chaque dossier au cas par cas.

Radio :	
Activité de l'année : 2017	
Description des actions	N° des Pièces jointes
0. Présentation générale	
CRITÈRES PRINCIPAUX	
1. Actions culturelles et éducatives	
<p><u>Exemples de pièces justificatives</u> : toutes les pièces permettant d'étayer les actions effectuées par la radio en 2017. Par exemple : convention avec établissements scolaires ou toute autre structure agréée pour des ateliers radios (joindre un descriptif des ateliers indiquant notamment la fréquence et le volume horaire), conventions de partenariat, attestations de participation à des émissions, tracts concernant les manifestations auxquelles la radio a participé, articles de journaux, conventions d'accueil de stagiaires.... Pour être probants, les justificatifs ne doivent pas émaner de la radio (pas de listes d'émissions ou d'invités).</p> <p>Tous les justificatifs doivent faire apparaître le nom de la radio (en le soulignant par exemple au sein d'un article) ou le logo de la radio (sur un flyer par exemple), la date, la signature et la qualité du signataire (dans le cas d'une attestation de participation à une émission).</p> <p>Si ces actions sont menées en collaboration avec des tiers, il est souhaitable de préciser le statut des partenaires (associations, collectivités, écoles, établissements culturels), la durée ou la fréquence des partenariats ainsi que les moyens mis en œuvre par la radio.</p>	
2. Actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	
<p><u>Exemples de pièces justificatives</u> : toutes les pièces permettant d'étayer les actions effectuées par la radio en 2017 (par exemple : conventions de partenariat, attestations de participation à des émissions, tracts concernant les manifestations auxquelles la radio a participé, articles de journaux ...). Pour être probants, les justificatifs ne doivent pas émaner de la radio (pas de listes d'émissions ou d'invités).</p> <p>Tous les justificatifs doivent faire apparaître le nom de la radio (en le soulignant par exemple au sein d'un article) ou le logo de la radio (sur un flyer par exemple), la date, la signature et la qualité du signataire (dans le cas d'une attestation de participation à une émission).</p> <p>Si ces actions sont menées en collaboration avec des tiers, il est souhaitable de préciser le statut des partenaires (associations, collectivités, établissements privés...), la durée ou la fréquence des partenariats ainsi que les moyens mis en œuvre par la radio.</p>	
3. Actions en faveur de l'environnement et du développement local	
<p><u>Exemples de pièces justificatives</u> : toutes les pièces permettant d'étayer les actions effectuées par la radio en 2017 en faveur de l'environnement ou avec les acteurs locaux (par exemple : conventions de partenariat, attestations de participation à des émissions, tracts concernant les manifestations auxquelles la radio a participé, articles de journaux ...). Pour être probants, les justificatifs ne doivent pas émaner de la radio (pas de listes d'émissions ou d'invités).</p>	

<p>Tous les justificatifs doivent faire apparaître le nom de la radio (en le soulignant par exemple au sein d'un article) ou le logo de la radio (sur un flyer par exemple), la date, la signature et la qualité du signataire (dans le cas d'une attestation de participation à une émission).</p> <p>Si ces actions sont menées en collaboration avec des tiers, il est souhaitable de préciser le statut des partenaires (associations, collectivités, chambres consulaires, syndicats, établissements privés...), la durée ou la fréquence des partenariats ainsi que les moyens mis en œuvre par la radio.</p>	
<p>CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES</p>	
<p>1. Diversification des ressources</p>	
<p>Vous pouvez indiquer quelles démarches vous avez entreprises pour diversifier vos ressources (recherche de subventions, partenariats ...) et les éventuelles difficultés rencontrées. Votre description doit être cohérente avec les pièces comptables jointes, notamment la fiche récapitulative des produits.</p> <p><u>Exemples de pièces justificatives</u> : à l'appui des pièces comptables, vous avez déjà dû joindre les pièces justificatives correspondantes (notifications de subventions, conventions de services ...), vous pouvez les rappeler dans la colonne relative aux pièces jointes.</p>	
<p>2. Actions de formation professionnelle en faveur des salariés et consolidation des emplois au sein du service radiophonique (précisez les salariés concernés, le contenu de la formation, le nombre d'heures pour chaque formation et le coût pour l'association)</p>	
<p>1. Les actions de formation professionnelle visées ici doivent être en lien avec l'activité radiophonique et avoir été suivies par les salariés de l'association en 2017 (celles suivies par les bénévoles ne sont pas prises en compte dans ce critère). L'accueil de stagiaires par la radio n'entre pas dans les actions de formation professionnelle mais pourra être rattaché aux actions en matière éducative et culturelle. Dans cette rubrique, vous devez notamment mentionner le nom des salariés concernés et le nombre d'heures de formation suivies. Seules les formations pour lesquelles des pièces justificatives probantes sont fournies pourront être prises en compte.</p> <p><u>Exemples de pièces justificatives</u> : document permettant d'attester que la formation a bien été suivie et d'établir clairement le bénéficiaire de la formation, le nombre d'heures concernées, le nom de l'organisme ayant dispensé la formation, son numéro de déclaration en Préfecture et l'intitulé de cette formation. Les documents déclaratifs émanant de la radio elle-même sont insuffisants.</p> <p>2. Les actions en faveur de la consolidation des emplois</p> <p>La Fiche EMPLOI. Vous pouvez par exemple présenter les changements intervenus en termes d'emploi en 2017.</p>	
<p>3. Participation à des actions collectives en matières de programmes (Actions menées en commun avec d'autres radios : échanges, production de programmes)</p>	
<p><u>Exemples de pièces justificatives</u> : toute attestation permettant d'établir la nature de la collaboration (par exemple : la fourniture d'émissions issues de la grille des programmes à une autre radio, échanges et coproductions, couverture commune d'un festival ...), le nombre d'émissions concernées, leur durée, leur fréquence, les moyens humains et techniques mis en œuvre. Les attestations ne doivent pas émaner de la seule radio demanderesse.</p>	
<p>4. Part d'émissions produites par le service considéré au sein de la grille de programme</p>	
<p>Vous pourrez mentionner ici tout renseignement permettant à la commission d'apprécier la part des émissions que vous produisez, par exemple si vous êtes dans le cas d'une fréquence partagée. Le tableau sur l'action radiophonique de la fiche n°1 et la grille de programme servent notamment pour l'appréciation de ce critère.</p>	